



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

PUBLICATION EN VERTU DE LA CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE



NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 1

Publié le 20 mars 2025

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier